

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2024-16

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE STOCKAGE ENTRE LE SYNDICAT VALORIZON ET LA SAS SATAR - AVENANT n°9 PROLONGATION DURÉE DE LOCATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017 et notamment la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique, et son article 5 où les recettes du Syndicat sont notamment constituées par le revenu de ses biens meubles ou immeubles,

Vu la délibération n°DL2023_10/13 du 31 octobre 2023 donnant délégations de compétences au Président,

Considérant la convention de mise à disposition de locaux de stockage entre ValOrizon et la SAS SATAR MIN à 47550 BOÉ,

Considérant les différents avenants à cette convention,

Considérant la demande de la SATAR de prolonger la durée de la location de la cellule C8 jusqu'au 29 février 2024 et de la cellule C7 jusqu'au 30 juin 2024.

Il convient donc de prendre un avenant n°9 à la convention et ce, conformément à la délibération des Tarifs en vigueur,

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer l'avenant n°9 à la convention de location de locaux de stockage établie entre la SAS SATAR représentée par M. Julien GARNIER, en sa qualité de Président de la société SATAR et ValOrizon, pour prolonger la location des cellules C8 jusqu'au 29 février 2024 et C7 jusqu'au 30 juin 2024.
- Article 2 : **PRÉCISE** que l'avenant n°9 a pris effet au 1^{er} janvier 2024 et que les autres dispositions de la convention initiale sont inchangées.

Fait à Damazan,

Le Président

Ludovic BIASOTTO


VALorizon
47 500 Damazan - Saint-Léon
www.valorizon.com